

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD27

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , à l'exception des dispositifs chauffants et des éléments soumis à des frottements; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose d'exclure du dispositif le matériel de cuisson de type plancha ou plaque de cuisson. Les professionnels, bien que les recherches avancent sur ce sujet, n'ont pas encore de moyens de substituer les PFAS utilisés dans les plaques de cuissons. Par ailleurs, en ce qui concerne les matériaux chauffants, nous pouvons penser aux tuyauteries d'eau chaude pour les machines à café par exemple. Il existe également un risque très grave de contamination aux métaux lourds des aliments si on retire les PFAS de certains robots de cuisine pour lesquels il existe des frottements. Les PFAS permettent de protéger les surfaces de ces appareils et donc d'éviter une dispersion de métaux lourds dans les aliments.

Pour ne pas mettre à mal l'activité des restaurateurs, il convient d'allonger le délai d'interdiction pour ce matériel spécifique de cuisson.